

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU
CONSEIL MUNICIPAL DE MONTBRISON (Loire)**

Le Maire certifie que :

- la convocation de tous les conseillers en exercice a été faite le mardi treize octobre deux mil vingt-six, dans les formes et délais prescrits par la loi ;
- la présente délibération a été publiée, par extrait, le mercredi vingt et un octobre deux mil vingt-six.

Nombre de conseillers en exercice : 33

Présents : 29

Votants : 33

L'an **DEUX MIL VINGT-SIX**, le **lundi dix-neuf octobre à dix-neuf heures trente minutes**, le Conseil Municipal de la Commune de MONTBRISON, dûment convoqué, s'est réuni **salle de l'Orangerie à Montbrison**, en séance publique, sous la présidence de M. Christophe BAZILE, Maire.

Etaient présents : M. Christophe BAZILE, Maire, M. Gérard VERNET, Mme Cindy GIARDINA, M. Guillaume LOMBARDIN, Mme Cécile MARRIETTE, M. Luc VERICEL, Mme Anne GIROUDON, M. Patrice ROMEUF, Mme Annabel TURNEL, Mme Corinne JACQUEMONT, M. Philippe DUCHEZ, Mme Estelle ROUX, M. Martial CHAUMARAT, Mme Christiane BAYET, M. Mickael GAULT, Mme Catherine DOUBLET, Mme Jocelyne PALLE, M. Gilles TRANCHANT, Mme Valérie ARNAUD, M. Jordan LETELLIER, Mme Justine GERPHAGNON, Mme Isabelle DELGADO, M. Hugo FRERY, M. John COURTEMANCHE, M. Victor BLANCHET, M. Jérôme PEYER, Mme Isabelle CHOULET-DÉMARIAUX, M. Gilbert DAVID, Mme Amélie DE ALMEIDA.

Absents : Mme Arlette SURGEY, M. Nicolas BONIN, M. Boris ARDUY, Mme Mireille DE LA CELLERY.

Mme Arlette SURGEY avait donné pouvoir à M. Gérard VERNET, M. Nicolas BONIN à M. Christophe BAZILE, M. Boris ARDUY à Mme Cécile MARRIETTE, Mme Mireille DE LA CELLERY à Mme Christiane BAYET.

Le quorum est atteint.

Secrétaire : Mme Anne GIROUDON.

Délibération n°2026/10/13 - « Parcours Agora Jeunesse » - Convention de partenariat entre le Département, la Commune de Montbrison et le lycée professionnel Beauregard - Approbation et autorisation de signature par M. le Maire

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 2121-29 ;

Considérant le projet de convention de partenariat à intervenir avec le Département la Commune de Montbrison et le lycée professionnel Beauregard ;

Considérant l'intérêt pour la commune de favoriser l'expression citoyenne et l'engagement des jeunes sur son territoire ;

M. Martial CHAUMARAT expose que la convention « Parcours Agora Jeunesse » définit et encadre les modalités d'intervention de la ville de Montbrison dans le dispositif partenarial

« Parcours Agora Jeunesse » porté par le Département de la Loire portant sur une initiative visant à renforcer l'engagement et l'expression des jeunes, tout en encourageant une coopération constructive entre les jeunes et les élus, dans une perspective de promotion active, participative de l'éducation à la citoyenneté.

Les modalités d'intervention de la ville porteront principalement par un soutien technique et logistique sur la durée de la convention jointe (mise à disposition de salles et d'équipements), à la mobilisation des acteurs locaux et à sa participation au groupe projet pour assurer le suivi et l'évaluation des actions mises en œuvre dans le cadre du parcours Agora Jeunesse.

Il propose au Conseil Municipal d'approuver les objectifs présentés dans ladite convention et d'autoriser M. le Maire à signer ladite convention.

Le Conseil Municipal, après en avoir discuté et délibéré à l'unanimité, décide :

- D'APPROUVER les objectifs présentés dans convention jointe ;
- D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer ladite convention ainsi que tout document afférent à son exécution.

A MONTBRISON,
CERTIFIE EXECUTOIRE

LE MAIRE,

21/10/2026

Christophe BAZILE
Maire de Montbrison
Président de Loire Forez agglomération

LA SECRETAIRE,

21/10/2026

Anne GIROUDON
Adjointe en charge de la culture et du
patrimoine

La présente délibération, à supposer qu'elle n'est pas gérée, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, ou de son affichage, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Lyon (Palais des Juridictions administratives, 184, rue Duguesclin, 69433 Lyon Cedex 03 ou www.telerecours.fr) ou d'un recours gracieux auprès de la commune Montbrison, Direction Générale, CS 50179, 42 605 MONTBRISON CEDEX étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Son silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au tribunal administratif dans un délai de deux mois. Conformément aux termes de l'article R. 421-4 du Code de Justice Administrative, sauf les requérants qui usent de la faculté prévue par les lois spéciales de déposer leurs requêtes auprès des services du représentant de l'Etat ou de son délégué dans les arrondissements, les subdivisions ou les circonscriptions administratives, les personnes résidant outre-mer et à l'étranger disposent d'un délai supplémentaire de distance de respectivement un et deux mois pour saisir le Tribunal.